

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
11 février 2016

Date d'affichage :
12 février 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille seize, le vingt-six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : M. LETAY Francis qui donne pouvoir à M. CHOLLET David, Mme RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Mme GRATEDOUX Chantal, Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à M. POMMIER Olivier et Mme POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Mme BEAUMONT Delphine.

Secrétaire de séance : Monsieur FROGER Cyrille.

Monsieur FROGER fait un rappel sur les pouvoirs donnés par les absents qui doivent être entièrement complétés par eux. Monsieur le Maire indique qu'un rappel sera fait à ce sujet et ajoute que deux élus ont fait passer leur pouvoir dans la journée à la Mairie car ils étaient malades. Ils n'ont pas marqué dessus le nom de l' élu à qui il donnait pouvoir ne sachant pas qui serait présent et si des élus n'avaient pas déjà un pouvoir. Ils avaient donc donné pour consigne d'attribuer le pouvoir sans préférence à un des élus présents de la liste sur laquelle ils avaient été élus. Les pouvoirs arrivés sans nom ont été complétés en début de séance par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur FROGER Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire explique, ensuite, au Conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016 sera soumis à l'avis des élus lors de la prochaine réunion car il vient d'être validé par le secrétaire de séance. Il sera transmis par mail aux élus rapidement.

OBJET : ECOLES : BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir présenter le bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période allant de septembre 2015 jusqu'aux vacances de février 2016.

Monsieur le deuxième Adjoint informe les élus qu'en moyenne 39 élèves de maternelle ont participé quotidiennement aux TAP. Côté primaire, en moyenne, ce sont 68 élèves qui ont pris part à chaque séance de TAP proposé. Puis, il détaille chaque poste de dépenses qui s'élèvent au total à 13 198,38 euros. Les recettes se montent à 7 236,00 euros. Le déficit pour ces trois premiers cycles de TAP est donc de 5 962,38 euros. Monsieur le Maire précise que les dépenses représentent 123,35 euros par enfant participant aux Temps d'Activités Périscolaires. Le reste à charge pour la Commune est donc de 55,72 euros par enfant, ce qui représente 11,14 euros par enfant et par semaine de Temps d'Activités Périscolaires. Le déficit lié à la mise en place des TAP, sur l'année scolaire 2015/2016, est donc estimé à 9 937,30 euros.

Puis, Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en indiquant les activités proposées. Le lundi, côté primaire, c'est activité théâtre et cours de cuisine. Le jeudi, pour ce nouveau cycle de TAP, il est prévu du sport, du dessin, des jeux de société, de l'espagnol et initiation flamenco. L'Union départementale des Sapeurs-Pompiers interviendra également pour une initiation sur les premiers secours.

Enfin, il remercie Madame BEAUMONT d'avoir accepté hier après-midi de venir remplacer un agent malade durant les Temps d'Activités Périscolaires. Celle-ci répond qu'elle a apprécié l'atelier qu'elle a animé.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles sis lieu-dit « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés ZE n°69 et ZE n°70, étant donné qu'ils sont pour une partie (environ 3 875 m² au total) soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent aux Consorts COSME.

Après examen, il s'avère que la demande de déclaration d'intention d'aliéner porte uniquement, au final, sur la partie de la parcelle, cadastrée ZE n°70, soumise au droit de préemption urbain communal pour une superficie de 2 800 m² que les Consorts Cosme souhaitent diviser pour pouvoir la vendre en terrains à bâtir à des particuliers.

Monsieur LAUNAY demande si des particuliers sont intéressés pour acquérir cette parcelle. Monsieur le Maire lui répond un couple pour éviter de perdre ses droits à prêt. Puis, il précise que la Commune dispose d'un droit de préemption urbain communal sur la partie urbanisable et la SAFER sur la partie agricole. Les particuliers intéressés achèteraient 1 500 m² de la parcelle cadastrée ZE n°70 selon la déclaration d'intention

d'aliéner. Monsieur le Maire rappelle que si la Commune préempte, les acheteurs ne peuvent pas acheter. Monsieur POMMIER signale que si la Commune ne préempte pas, ce serait les derniers à pouvoir acheter.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les deux choix qui s'offrent à elle :
-soit elle préempte sur la parcelle concernée par la demande reçue.
-soit la Commune ne préempte pas mais alors elle risque de perdre la maîtrise du foncier dans ce secteur.

Monsieur FROGER signale que la Commune n'a pas de projets concernant cette parcelle pour le moment et que si elle préempte, le tribunal administratif annulera la décision s'il y a un recours.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que les parcelles cadastrées ZE n°69 et 57 seraient plus intéressantes. Monsieur FROGER fait remarquer qu'il vaudrait mieux le reste de la parcelle ZE n°70 au cas où un aménagement serait à réaliser au niveau du virage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les 2 800m² de l'immeuble, cadastré ZE n°70, sis lieudit « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON que les Consorts COSME souhaitent diviser pour pouvoir la vendre à des particuliers en terrains à bâtir, objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande a trait à immeuble sis lieudit « Le Moulin de l'Aunay » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZR n°21, d'une superficie de 11 850 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts GAUDIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZR n°21, sis lieudit « Le Moulin de l'Aunay » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 11 850 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Convention SAFER.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de convention est arrivé uniquement en fin de journée aujourd'hui et qu'il n'a pas eu le temps de le regarder.

Il demande donc quelques minutes au Conseil municipal le temps de prendre connaissance d'une note de synthèse que la secrétaire de Mairie a préparée. Il explique que deux solutions sont proposées à la Commune :

- soit une acquisition sans réserve de terrains.
- soit une acquisition avec mise en réserve de terrains.

La Commune peut acquérir qu'une partie ou l'ensemble d'un terrain acquis. Il est prévu une revalorisation du prix des terrains si ceux-ci deviennent constructibles afin de ne pas léser les propriétaires vendeurs.

Des chiffrages sont joints à la convention SAFER. Mais, ils nécessitent des éclaircissements. La secrétaire de Mairie confirme que cela est nécessaire. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il aimerait bien pouvoir discuter de ce projet de convention avec la SAFER avant que le Conseil municipal ne délibère sur cette question. Il ajoute qu'éventuellement, elle pourra être discutée en commission urbanisme.

OBJET : EXECUTION DES BUDGETS COMMUNAL, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT 2015 :

1-Examen et vote des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le jeudi 11 février 2016 pour examiner les comptes de gestion et administratifs 2015. Au cours de cette séance, chaque article budgétaire a été détaillé. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2015 étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes administratifs et de gestion doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Communes et Assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A – COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT BEL AIR 2015

La secrétaire de Mairie explique que la Commune n'a pas encore créé le budget lotissement communal « Bel Air ». Par conséquent, elle n'a pas de compte administratif 2015 pour ce budget. En revanche, Monsieur le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS avait créé ce budget, dès l'année 2014, dans sa comptabilité, ce qui donne lieu

à l'édition d'un compte de gestion. Celui de 2015 relatif au lotissement communal Bel Air ne comporte pas d'écritures comptables. Néanmoins, le Conseil municipal doit délibérer sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion lotissement communal « Bel Air » dressé pour l'exercice 2015 par le Percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2015 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen et vote des comptes administratifs.

Au préalable, monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ces documents budgétaires par mail avant cette réunion afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance. Ce soir, un exemplaire papier de chacun de ces documents a été transmis aux élus.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2015 ainsi que les restes à réaliser 2015 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies dans ce compte rendu. En bref, en voici les totaux généraux :

A – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ASSAINISSEMENT

* Recettes de fonctionnement perçues : 57 197,49 euros.

* Dépenses de fonctionnement mandatées : 35 308,22 euros.

Les intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie sont moins élevés que prévus car la Commune a essayé de rembourser les fonds empruntés au titre de cette ligne dès qu'elle avait de la trésorerie de disponible pour limiter les coûts.

- * Recettes d'investissement perçues : 35 450,85 euros.
- * Dépenses d'investissement payées : 44 845,74 euros.

La secrétaire de Mairie demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif Assainissement 2015. Aucune question n'est formulée. Monsieur le Maire lui demande ensuite de présenter les restes à réaliser 2015 assainissement. Les restes à réaliser dépenses 2015 sont listés et s'élèvent à 11 960,00 euros. Les restes à réaliser recettes 2015 sont de 567 486,00 euros.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement encaissées : 777 498,40 euros.

La baisse de la dotation forfaitaire commencée en 2014 s'est poursuivie en 2015. Il en sera ainsi jusqu'en 2017. Cette dotation depuis 2014 a baissé de 31 807 euros pour la Commune.

- * Dépenses de fonctionnement payées : 584 313,83 euros.

La Commune n'a pas eu besoin d'utiliser la ligne de trésorerie souscrite pour le budget communal 2015 grâce notamment à la répartition effectuée sur l'année des investissements prévus. Cela permet donc de diminuer les charges financières.

- * Recettes d'investissement perçues : 243 192,08 euros.
- * Dépenses d'investissement mandatées : 241 547,99 euros.

L'essentiel des investissements prévus pour 2015 a été effectué.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Aucune question n'est posée. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2015 mais qui n'ont pas été réglées en 2015. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 20 210,00 euros pour les dépenses et à 23 450,00 euros pour les recettes.

Monsieur FROGER fait observer que la présentation des documents effectués par la secrétaire de Mairie a été détaillée et demande si la Commune a bénéficié d'une aide du comptable pour l'élaboration des documents présentés ce soir. Monsieur le Maire lui répond que non et confirme que les documents présentés ont été préparés par la secrétaire de Mairie. Monsieur FROGER dit que la Commune ne verse plus d'indemnité au comptable pour la préparation budgétaire mais propose d'en allouer une à la secrétaire de Mairie. Celle-ci fait remarquer que cela fait partie de son travail. Monsieur FROGER répond que cela représente un travail important et que cela serait normal. Monsieur le Maire confirme que la secrétaire de Mairie élabore les budgets communaux en fonction des choix émis par la commission des Finances et que les compétences internes permettent de les réaliser en autonomie, ce qui n'est pas le cas dans toutes les Communes. Monsieur FROGER indique que c'est une raison supplémentaire. Monsieur le Maire propose d'évoquer le sujet ultérieurement.

Puis, il explique au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur GUELFY Cyrille, deuxième Adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions concernant les comptes administratifs Assainissement et Commune 2015. Aucune question n'est posée.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2015 Assainissement et Commune, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2015 assainissement dans un premier temps et commune dans un deuxième temps.

Adopté par 13 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination et affectation des résultats.

A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2015.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2015. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat assainissement 2015. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2015 comme bon lui semble.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2015.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
0,00 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2015 : 21 889,27 €
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 21 889,27 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2015 était de 13 449,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
-504 424,23 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 11 960,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES : 567 486,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
51 101,77 €.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il peut y avoir des travaux complémentaires à prévoir au niveau de la station d'épuration. Monsieur POMMIER demande quels travaux. Monsieur le Maire explique qu'il peut être nécessaire de réduire les noues d'infiltration pour lutter contre les algues si jamais, ce problème se renouvelle cette année. Il rappelle que ces noues ont été imposées par la police de l'eau et que celle-ci n'a pas apporté de réponses à la Commune l'année dernière quand ce service a été contacté pour lui faire part du problème des algues.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 21 889,27 €
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 504 424,13 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2015.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2015. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat Commune 2015. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit déjà couvrir au-minimum ce déficit.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2015. Néanmoins, il préconise

l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2015 en raison de la diminution de la dotation globale de fonctionnement, de la réforme des rythmes scolaires... :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

303 670,90€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2015 : 193 184,66€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 496 855,56€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2015 était de 259 662,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

- 134 715,94€

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 20 210,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES : 23 450,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :

-131 475,94€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

Monsieur POMMIER dit qu'il serait bien de prévoir une part du résultat en investissement afin de pouvoir faire un minimum de travaux nécessaires. Monsieur le deuxième Adjoint propose de mettre 100 000 euros en investissement et de laisser 265 379,62 euros en fonctionnement.

La secrétaire de Mairie explique que même si les 365 379,62 euros sont affectés en fonctionnement, il sera possible d'en transférer une partie en investissement par le biais du virement à la section d'investissement, une fois le budget fonctionnement établi. Monsieur le Maire ajoute qu'en revanche, les crédits basculés en investissement ne peuvent pas être transférés en fonctionnement.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 131 475,94€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 365 379,62€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : -134 715,94€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, Monsieur le Maire projette et commente ensuite les emprunts en cours en 2015 pour l'assainissement collectif. En 2015, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau du budget communal. Au 1er janvier 2015, le montant total de la dette est de 238 570,78 euros. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000 euros, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013

sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000 euros. Le montant total des annuités remboursées en 2015 s'est élevé à 19 630,28 euros.

Il ajoute qu'en 2015, la Commune a, en outre, commencé à rembourser l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 16 763,09 euros.

De plus, monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2015. Il explique qu'en 2015, 5 prêts sont encore en cours :

-deux souscrits en 2001 pour une durée de 15 ans pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre Bourg et un pour l'extension de l'école primaire.

-un contracté en 2003 pour une durée de 15 ans pour la construction du rond-point.

-deux autres souscrits en 2007 pour une durée de 15 ans pour l'aménagement de la Rue Charles LETAILLER et du Centre Bourg.

Au 1er janvier 2015, la dette est de 441 794,17 euros. Le montant total des annuités remboursées s'est élevé à 96 980,10 euros. Monsieur le Maire fait remarquer que ce qui est intéressant, c'est que deux emprunts se terminent en 2016, ce qui va permettre à la Commune de pouvoir investir et de pouvoir emprunter pour financer les travaux relatifs à l'aménagement de la Rue Saint Martin.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les ratios d'épargne nette dégagée, de degré de rigidité des charges structurelles et de surendettement. Il commente l'évolution de ces ratios depuis 2008. Monsieur FROGER fait observer qu'il est difficile pour les Communes de respecter celui relatif au degré de rigidité des charges structurelles sauf à ne pas avoir de personnel communal. Mais, cela n'est pas possible. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord. Dans un second temps, il projette des ratios supplémentaires sur les dépenses de fonctionnement par habitant, le poids de l'impôt par habitant, le niveau d'investissement par habitant... et demande à la secrétaire de Mairie de les expliquer. Monsieur le Maire précise qu'une Commune qui investit est une Commune qui avance. Si aucun investissement n'est effectué, la Commune ne s'endette pas mais dans la durée ne sera plus attractive.

OBJET : PREPARATION BUDGET 2016 :

1-Mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet. La raison pour laquelle ce point avait été inscrit en cas de besoin à l'ordre du jour a finalement été réglée.

2-Adoption ou non des subventions de fonctionnement 2016 aux associations et au CCAS.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 22 février 2016 à 20H pour examiner les demandes de subventions et les bilans financiers uniformisés des associations. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de faire un compte-rendu au Conseil municipal.

Madame la troisième Adjointe explique que la commission associative décide de maintenir le montant des subventions de fonctionnement 2016 allouées aux associations

au même niveau qu'en 2015. Elle précise que trois associations communales, à savoir Défense des Cultures, le Club de Boules Soulignéen et R-MAX RACING ont exprimé le souhait de ne pas percevoir de subventions de fonctionnement en 2016. Monsieur POMMIER s'interroge sur le fait que R-MAX RACING soit réellement une association. Deux autres associations communales, à savoir l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et des Amis des Soeurs n'ont pas adressé les documents nécessaires à la Commune. Par conséquent, la Commission Vie associative n'a pas accordé de subvention de fonctionnement à ces deux associations.

Monsieur le Maire souligne le travail effectué par le Comité des Fêtes qui a établi un budget prévisionnel pour chaque manifestation qu'il va organiser. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il manque juste celui relatif à l'organisation du 13 juillet et qu'il aurait été bien de l'avoir par rapport au feu d'artifice.

Madame la troisième Adjointe donne, ensuite, lecture des montants de subventions 2016 que la Commission vie associative propose d'allouer à chaque association et explique les décisions de cette commission. Le montant total des subventions de fonctionnement 2016 proposées d'allouer aux associations s'élève à 9 010 euros mais il est proposé d'inscrire 11 000 euros au budget 2016 de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus, présidents d'associations également de ne pas prendre part à cette délibération. Or, les Présidents d'Association également élus n'ont pas sollicité de subvention de fonctionnement pour leur association cette année. Par conséquent, ils peuvent participer à la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2016 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2016 suivantes :

-Club Générations mouvement	370 euros
- FCS.....	370 euros
- Club boulistes.....	370 euros
- Coopérative scolaire.....	685 euros
- Ecole de musique :Subvention ordinaire : 910 euros }	
Eveil Corporel : 190 euros }.....	1 100 euros
- Harmonie municipale	910 euros
- Chorale Chantelyre	370 euros
- Gym Tonic	370 euros
- Parents d'élèves.....	435 euros
- Comité des Fêtes :Subvention ordinaire 370 euros }	
Subvention allouée manifestations exceptionnelles : 530 euros	
Feu d'artifice du 13 Juillet 1 600 euros }.....	2 500 euros
- ABCD'AIR.....	370 euros
- Association Foulées des Portes du Maine.....	370 euros
- Section AFN de SOULIGNE SOUS BALLON.....	370 euros
- Mil...Pat's.....	370 euros
- Le Jardinier sarthois.....	50 euros
- Tennis de Table Soulignéen.....	370 euros

TOTAL

9 010 euros

-d'inscrire une somme de 11 000 euros au budget communal 2016 pour les subventions allouées aux associations communales.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite que la commission vie associative réfléchisse à travailler sur l'actif des associations. Monsieur POMMIER fait remarquer que ce serait effectivement bien car certaines associations n'ont pas de charges de personnel et ont beaucoup de fonds disponibles. Madame GRATEDOUX fait observer que les associations employant des salariés ont besoin d'avoir des fonds disponibles. Monsieur le Maire explique qu'il est d'accord et que c'est pourquoi il doit être tenu compte de ce point. Il poursuit en disant que les associations pourraient ne plus bénéficier de subventions de fonctionnement quand elles disposent de trésorerie importante en banque. Il préfère que les associations soient aidées quand cela est nécessaire et plus particulièrement aider davantage l'année où elles ont des projets précis. Le but est d'éviter que la subvention de fonctionnement allouée par la Commune n'alimente le compte en banque des associations. Monsieur POMMIER fait savoir qu'il est d'accord. Monsieur FROGER dit qu'il faut effectivement réfléchir au fait que les subventions de fonctionnement allouées aux associations ne doivent pas servir à augmenter le livret des associations pour obtenir plus d'intérêts.

Monsieur le Maire répond qu'il existe deux types d'associations communales : celles qui organisent des manifestations et animent la vie de la Commune ou qui créent du lien social et d'autres qui n'animent pas la vie de la Commune (par exemple soutien à sportif de haut niveau) mais permettent de faire connaître la Commune à l'extérieur.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2015, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il annonce que la commission a proposé la même somme pour 2016. Néanmoins, il précise que la loi Notre permet de supprimer les CCAS dans les Communes de taille moyenne pour intégrer les dépenses d'aides sociales dans le budget principal. Monsieur le deuxième Adjoint se déclare favorable à cette solution car cela ferait un budget de moins à la secrétaire de Mairie à préparer et que pour lui, ce ne serait pas plus difficile à gérer qu'actuellement.

Monsieur le Maire dit que cette possibilité sera abordée en commission du CCAS et que la suppression du CCAS soulève notamment des soucis de confidentialité lors de l'évocation des demandes d'aides sociales. Monsieur le deuxième Adjoint souligne que Monsieur FROGER a trouvé la solution, à savoir que les dossiers soient évoqués à huit clos. Monsieur POMMIER dit que pour lui, si le Conseil municipal souhaite une bonne confidentialité les dossiers de demandes d'aide sociale ne devraient pas être abordés devant l'ensemble du Conseil municipal car cela fait encore trop de personnes. La secrétaire de Mairie indique également que les délibérations relatives à l'aide sociale ne devront pas comporter de noms de personnes pour un souci de confidentialité du fait que les comptes rendus de conseil sont publics.

Monsieur le Maire conclut que ce point sera abordé en CCAS et que des points juridiques restent à éclaircir avant que le Conseil municipal ne délibère sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année 2016.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Indemnité ou non allouée aux agents recenseurs.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le recensement de la population vient de se terminer et qu'un premier bilan sera réalisé lors de la prochaine réunion de Conseil municipal. Néanmoins, il précise que plus de 1 200 habitants ont été recensés.

Il demande ensuite à la secrétaire de Mairie, également coordinatrice communale du recensement, de donner son avis sur le déroulement du recensement. Celle-ci explique que tout s'est bien passé même si le recensement a été fini juste dans les temps car les quinze derniers jours, il a fallu faire des relances. Elle poursuit en disant que les agents recenseurs n'ont pas ménagé leur peine pour pouvoir finir dans le délai imparti et n'ont pas hésité à repasser plusieurs fois dans certains foyers.

Puis, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Etat a alloué une indemnité de 2 364 euros à la Commune pour pallier une partie des frais relatifs aux opérations de recensement de la population.

Lors de sa séance du 29 octobre 2015, le Conseil municipal avait défini les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Il est rappelé que les deux agents recenseurs recrutés par la Commune étaient domiciliés hors Commune. La secrétaire de Mairie fait savoir qu'ils ont dépensé environ 50 euros de carburant pour la période du recensement. Lors des deux demies-journées de formation, la secrétaire de Mairie leur avait proposé de faire du covoiturage et les a emmenés les deux fois.

Compte tenu du bon travail effectué par les agents recenseurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une indemnité aux agents recenseurs pour les indemniser des kilomètres parcourus et les récompenser pour le travail effectué. Il propose d'allouer une indemnité forfaitaire de 100 euros à chacun des agents recenseurs en plus des modalités de rémunération fixées lors de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une indemnité forfaitaire de 100 euros à chacun des agents recenseurs pour les indemniser des kilomètres parcourus lors des opérations de recensement et les récompenser pour le travail fourni.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER demande si la Commune sait combien de personnes se sont faites recensées par internet. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative et précise que le nombre de réponses par internet a été plus importante sur le district 0003 (plus de 50%) que sur le district 0004 (moins de 50%).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les agents recenseurs soient conviés à la prochaine séance de Conseil municipal pour pouvoir les remercier et qu'ils prennent connaissance des premiers chiffres issus du recensement en même temps que les élus.

4- Informations sur le fonds de soutien à l'investissement et la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu à BALLON, le mercredi 10 février 2016, en présence des Maires de la Communauté de Communes des Portes du Maine, des secrétaires de Mairie et de représentants de la Préfecture de la Sarthe à ce sujet.

Cette année, exceptionnellement, une enveloppe de 500 millions d'euros au titre du fonds de soutien à l'investissement a été prévue par l'Etat pour financer des opérations d'investissement à condition qu'elle relève d'une des sept priorités définies par le 1^{er} ministre. Seules les opérations d'investissement dont le montant de dépenses est supérieur ou égal à 100 000 euros HT sont éligibles. D'autres conditions doivent être respectées, notamment celle liée au plafond de financement des opérations.

Pour pouvoir bénéficier de ce fonds, il faut déposer un pré-dossier avant le 4 mars 2016 auprès des services préfectoraux. Le dossier final et complet doit être déposé pour le 30 avril 2016 au plus tard. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le bureau d'études IRPL va essayer de transmettre une enveloppe prévisionnelle du coût des travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin la semaine prochaine à la Commune. Ainsi, celle-ci pourra déposer un pré-dossier de demande de subvention au titre de la 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Portes du Maine va également déposer un pré-dossier de demande de fonds de soutien à l'investissement pour les équipements multisports de plein air.

Concernant la dotation d'Equipement des Territoires ruraux, la circulaire préfectorale définissant les projets pouvant être éligibles est parue. Plusieurs dossiers peuvent cette

année être déposés. Cette enveloppe a également été abondée de 200 000 euros. Les dossiers de demande de DETR sont à déposer pour le 31 mars 2016 au plus tard.

Enfin, le Conseil départemental a adressé à la Commune un courrier relatif aux produits des amendes de police. Les opérations éligibles à cette aide sont de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération. Le coût de l'opération doit être inférieur à 100 000 euros HT. Les demandes d'aide au titre de cette enveloppe doivent être adressées avant le 15 avril 2016. Il conviendra de voir si la Commune dépose un dossier sur cette enveloppe en 2016.

5-Débats sur les investissements.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON se réunira le jeudi 24 mars 2016 à 20H pour voter les différents budgets communaux.

Puis, il précise que pour préparer les budgets 2016, le Conseil municipal devra prendre en compte différents paramètres qui ont déjà été abordés à plusieurs reprises (baisse des dotations, rythmes scolaires, transfert de charges de l'État aux Collectivités, nouvelles normes, des subventions possibles, résultats 2015, endettement et fiscalité...).

Au budget 2016, un certain nombre d'investissements sera inscrit du fait d'engagements déjà pris et formalisés :

- 1-Inscription des restes à réaliser 2015
 - 2-Révision des Plans Locaux d'Urbanisme et zonage d'assainissement
 - 3-Démarche BIMBY
 - 4-Travaux liés aux agendas d'accessibilité
 - 5-Réfection de l'Allée des Coudriers
 - 6-Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aménagements de sécurité et aménagement de la Rue Saint Martin.
- Etc...

De nouveaux projets d'investissement sont à l'étude :

- Informatisation des écoles
- Robot pour la cantine
- Cellule de refroidissement pour la cantine
- Modification du système de chauffage dans l'entrée de la salle des fêtes
- Aménagements de sécurité dans le centre bourg
- Aménagement de la Rue Saint Martin
- Déplacement d'un candélabre
- Travaux de sécurisation Route de la Guierche
- Mobilier divers (placard école, meuble bibliothèque, matériel service technique, etc).
- Panneaux de signalisation
- Travaux de voirie
- Travaux d'électrification liés à l'urbanisation
- Acquisition foncière
- Illuminations de Noël
- Participation pour aménagement équipement multisports de plein air
- Jeux pour enfants école et sur la Commune
- Audit énergétique bâtiments communaux

-Etc

Monsieur le Maire dit que le projet de lotissement communal ne se fera pas en 2016 car un lotissement privé va démarrer prochainement Rue Charles Letailleur. Il ajoute que cela permettra également de voir comment se passe la vente des lots du lotissement privé avant que la Commune se prononce sur un tel projet.

En conclusion, Monsieur le Maire annonce que les commissions communales devront hiérarchiser leurs projets. La Commission des Finances cherchera les postes budgétaires où des économies peuvent être effectuées et fera des choix importants pour éviter de grever les budgets dans les années à venir compte tenu des engagements déjà pris (agenda d'accessibilité, aménagement parking cimetière...).

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : L'abri vélos destiné à l'école maternelle a été monté durant les vacances de février. Monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint ainsi qu'un bénévole d'avoir aidé les agents du service technique au montage. Monsieur le deuxième Adjoint précise que l'abri donne satisfaction aux enfants.

La structure en bois de l'école maternelle a été démontée durant les vacances de février.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a transmis à la Directrice de l'école les modifications qu'il souhaite apporter au dernier compte-rendu du Conseil d'école. Il ajoute qu'il a transmis une copie aux représentants de Parents d'Elèves. Il rappelle que ces corrections seront abordées lors du prochain conseil d'école du 15 mars 2016.

b) Cantine : Le garde-corps de la cantine a été remis en état durant les vacances de février.

Le Pays du Mans a informé la Commune, par un courrier en date du 16 février 2016, que le comité de suivi et d'attribution de logos liés à la charte qualité et proximité envisageait d'allouer sa première fleur au restaurant scolaire de SOULIGNE-SOUS-BALLON vu le gros travail effectué par la commission cantine en peu de temps. Monsieur le Maire dit que ce point sera détaillé lors du prochain Conseil municipal. Il tient, cependant, à remercier la commission cantine pour son travail mais surtout le cuisinier car c'est lui qui transforme les produits.

c) Bibliothèque : Les abonnements aux périodiques de la bibliothèque étant terminés depuis fin 2015, des abonnements ont été renouvelés et de nouveaux souscrits.

d) Voirie et bâtiments : *Gestion des animaux errants : un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

*Effondrement de chaussée à l'angle de la Rue Saint Martin et du Chemin de Trompe-Souris : Le maître d'oeuvre, l'entreprise ayant réalisé les travaux d'assainissement et le gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ont été contactés à ce sujet pour une remise en état au plus vite.

*Terrain du Livet : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MFR de la FERTE BERNARD dont plusieurs étudiants étaient venus effectuer un inventaire et un curage de la mare du terrain du Livet et différents travaux en 2013/2014 a repris contact avec la Commune.

Trois autres étudiants de la MFR de la FERTE-BERNARD souhaiteraient pouvoir effectuer leur projet tutoré sur le thème « créer un plan de gestion 2016-2017 incluant un projet d'animation et d'inventaire écologique et aménagement sur la mare » au niveau du terrain du Livet sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} avril 2017. Monsieur le Maire précise, cependant, que les étudiants n'ont pas encore commencé à travailler sur ce projet.

Ces étudiants ont fait parvenir une proposition de convention de projet tutoré à la Commune au cas où celle-ci accepterait leur projet. Monsieur le Maire précise que la Commune a légèrement modifiée le projet de convention et invite les élus à en prendre connaissance.

Monsieur le Maire annonce qu'il est favorable à ce projet, d'autant plus qu'il s'inscrit dans la continuité du premier. Il ajoute qu'il est prévu d'associer davantage la population au travail effectué par les étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-est d'accord de permettre à trois étudiants de la MFR de la FERTE-BERNARD de mener leur projet tutoré sur le thème « créer un plan de gestion 2016-2017 incluant un projet d'animation et d'inventaire écologique et aménagement sur la mare » au niveau du terrain du Livet sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} avril 2017.

-décide d'approuver la convention de projet tutoré jointe à la présente délibération.

-décide de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Audit énergétique des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Pays du Mans souhaite recenser les Communes et intercommunalités qui seraient intéressées pour effectuer un audit énergétique groupé sur les bâtiments. Cet audit sert pour effectuer des demandes de subventions et est un outil d'aides à la décision. Il consiste à faire réaliser une étude par un bureau d'études afin de diagnostiquer l'état initial d'un bâtiment public, d'étudier les travaux de rénovations possibles et de préconiser des scénarios de travaux.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le fait de se grouper permet d'obtenir des subventions de l'ADEME et de profiter d'économies d'échelles pour réduire les coûts. Il pourrait donc être intéressant de faire réaliser cet audit sur les bâtiments publics communaux susceptibles de travaux à plus ou moins long terme, à savoir le restaurant scolaire, l'Agence postale communale, la Mairie et éventuellement la salle des Fêtes. Monsieur FROGER fait observer qu'il serait bien d'y ajouter les écoles, bâtiments nécessitant régulièrement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-émet le souhait que la Commune soit recensée auprès du Pays du Mans comme intéressée pour bénéficier de l'audit énergétique groupé sur les bâtiments communaux.

-décide de proposer la réalisation de cet audit énergétique sur les bâtiments communaux suivants : le restaurant scolaire, l'Agence postale communale, la Mairie, les écoles et éventuellement la salle des Fêtes.

-décide de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunions de la Commission des Marchés en procédure adaptée pour choisir le bureau d'études pour les révisions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement : Monsieur le Maire indique que le 4 février 2016, cette commission a auditionné les 3 bureaux d'études ayant remis une offre. Puis, elle s'est réunie ce matin pour prendre connaissance des réponses apportées aux questions posées lors de cette audition et arrêter son choix. Monsieur le Maire fait savoir qu'il rendra compte de ce choix au Conseil municipal lors de sa prochaine séance car les bureaux d'études ne sont pas encore informés du choix arrêté et qu'il préfère qu'ils l'apprennent de manière officielle et non indirectement.

b) Rencontre le 6 février 2016 d'un des agents communaux qui a monté son auto-entreprise d'éco-pâturage : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré cet agent en compagnie de deux de ses adjoints en vue de mettre en place éventuellement de l'éco-pâturage au niveau du terrain du Livet. Le coût de la prestation est de 765 euros pour la location de 2 moutons et de 2 chèvres d'avril à septembre 2016. La Commune doit en outre prévoir une clôture et un abri pour ces animaux. Le but est que les animaux entretiennent le terrain dans des secteurs difficiles d'entretien ou pour réduire les tontes.

c) Réunion commission bar, mercredi 10 février 2016 : La Commune est propriétaire d'une Licence IV qu'il convient d'exploiter ponctuellement pour ne pas la perdre. Le 4 juin, la Commune organisera donc une journée animations au cours de laquelle il sera possible de consommer des boissons alcoolisées ou non. Monsieur le Maire annonce que le même jour, une porte ouverte est prévue à la zone artisanale de JOUE l'ABBE mais qu'un de ses vice-Président fera de la publicité pour la journée organisée par la Commune au cours de cette porte ouverte.

d) Réunions relatives à la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine avec celle des Rives de Sarthe : Monsieur le Maire explique que les deux Communautés de Communes ne pouvaient pas travailler seules sur cette fusion. Elles seront donc accompagnées pour ce travail par le cabinet Christiani. Pour la partie liée au social, c'est le cabinet ANATER qui a été retenu. Des commissions de travail ont été constituées. Monsieur le Maire indique que le premier Adjoint siègera au sein de la commission environnement et déchets, le deuxième Adjoint au sein de la commission aménagement du territoire. Il propose à sa troisième Adjointe de représenter la Commune au sein de la commission vie associative. Celle-ci accepte.

Monsieur le Maire précise que chaque Commune n'est pas obligée d'être représentée au sein de chaque commission. Monsieur FROGER dit qu'il est intéressé pour siéger au sein d'une commission. Monsieur le Maire annonce qu'il reste la commission sociale et celle liée à l'économie. Monsieur FROGER choisit la commission liée à l'économie.

e) Visite d'équipements multisports de plein air, mercredi 24 février 2016 : Les deuxième et troisième Adjoints sont allés visiter par le biais de la Communauté de

Communes des Portes du Maine des équipements multisports de plein air. Le but est ensuite de pouvoir choisir en commission communautaire les matériaux à retenir pour les équipements à réaliser sur les Communes s'étant déclarées intéressées par ce type d'équipements.

f) Réunion préparatoire des Peintres dans le bocage, mercredi 24 février 2016 : Les élus disponibles vont être sollicités tout au long du weekend. Monsieur le deuxième Adjoint demande 2 personnes pour le samedi 27 mars 2016 à 8H30 pour monter les grilles. Messieurs FROGER, GUELF et CHOLLET se proposent. Les élus vont être sollicités pour les dimanche et lundi de Pâques pour différentes tâches. Madame BEAUMONT fait remarquer au deuxième Adjoint qu'il faudrait noter les élus qui ne sont pas disponibles ce weekend-là pour ne pas les interroger concernant leurs disponibilités. Monsieur le deuxième Adjoint prend note des élus indisponibles ce weekend-là.

g) Une réunion de médiation organisée par la Commune a eu lieu entre l'Harmonie municipale, l'école de musique, l'association des Parents d'Elèves et le Comité des Fêtes, le 24 février 2016 : Monsieur le deuxième Adjoint dit que la réunion n'a débouché sur rien de concret mais que cela a permis aux différentes associations d'échanger. Monsieur POMMIER précise qu'il s'agit d'un problème de personnes. Certains élus présents à cette réunion confirment ce point.

h) Visite d'un producteur local à SPAY, jeudi 25 février 2016 : une partie de la commission cantine s'est rendue à SPAY hier pour visiter un producteur local de fromages. Après la visite de l'installation, la commission a eu droit à une séance de dégustation. Prochainement, du fromage frais sera donc servi à la cantine.

i) Réunion de la commission voirie, vendredi 26 février 2016 : Une personne du bureau d'études IRPL est venue rencontrer les membres de la commission voirie cet après-midi pour connaître leurs attentes en matière d'aménagement de la Rue Saint Martin. A l'issue de cette réunion, une visite sur le terrain a été réalisée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : -jeudi 24 mars 2016 à 20H pour le vote des budgets 2016.

-vendredi 22 avril 2016 à 20H.

-Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : mercredi 6 avril 2016. L'horaire reste à déterminer.

-Peintres dans le bocage : 27 et 28 mars 2016.

-Remise officielle de la plaque de Licence IV à la Commune par les anciens propriétaires du Witch's bar : vendredi 8 avril 2016 à 19H.

*Par les élus des Commissions concernées :

-Commission finances :

-Lundi 14 mars 2016 à 18H

-Jeudi 17 mars 2016 à 18H

-Conseils d'école : 15 mars 2016 à 18H et 9 juin 2016 à 18H.

b) Formations des élus : Monsieur le Maire fait savoir que l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe a adressé le calendrier du 1^{er} semestre 2016 des formations destinées aux élus. Celui-ci a été transmis aux élus. Monsieur le Maire invite les élus intéressés par une d'entre elles à se manifester auprès de la secrétaire de Mairie pour qu'elle puisse procéder aux formalités relatives aux inscriptions.

c) Demande de Générations mouvement : Monsieur le Maire explique que le Président de Générations mouvement l'a informé de son souhait de refaire un loto cette année pour le Téléthon. Cette association est prête à accueillir à la salle des Fêtes un prestataire commercial qui lui propose une journée dégustation et vente. En contrepartie, ce prestataire lui donnerait des lots gastronomiques pour organiser ce loto. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à une gratuité totale car il s'agit quand même d'une activité commerciale. Il propose donc au Conseil municipal de facturer uniquement un demi-tarif du prix de location activité commerciale 2016 de la Salle des Fêtes à l'entreprise concernée, auquel s'ajoutera le prix lié à la consommation électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide de facturer, en plus de la consommation électrique, un demi-tarif du prix de location d'une journée activité commerciale 2016 de la salle des Fêtes à l'entreprise venant faire une journée dégustation et vente auprès du Club Générations mouvement car elle s'est engagée à fournir gratuitement des lots gastronomiques au Club pour lui permettre d'organiser un loto en vue de récolter des fonds pour le Téléthon.

-décide de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

d) Madame GRATEDOUX signale que la serrure de la salle communale située au rez-de-chaussée face à l'église fonctionne mal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30.